

Monsieur le Maire expose que l'aménagement du Chemin du Bon Curé doit être réalisé d'extrême urgence en raison de la nécessité de relier LUDRES CENTRE avec d'une part la ZAC de LUDRES SUD, d'autre part le Foyer de Personnes âgées le Centre Médico-Social (déjà construits) le Centre Commercial, la Gendarmerie (dont les constructions vont démarrer) et la RN 57.

Or, cette future voie située hors de la ZAC de LUDRES SUD, desservira la future ZAC de LUDRES CHAUDEAU dont la compétence appartient au DISTRICT de l'agglomération nancéienne.

Les dépenses d'aménagement de cette route, soit 848.008,89 Frs TTC Valeur JANVIER 1977, seront provisoirement supportées par la Ville de LUDRES au moyen d'une avance faite par la Société Nancéienne d'Aménagement (aménageur de la ZAC de LUDRES SUD) sur les participations restant à verser.

Elles devront ensuite lui être remboursées par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain, aménageur de la ZAC de LUDRES CHAUDEAU, dans le cadre de l'échéancier prévisionnel.

Une convention dont il est donné lecture, doit être signée à cet effet avec Monsieur le Président du District Urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

Le Maire est autorisé à signer la convention dont il vient d'être donné lecture, avec Monsieur le Président du District Urbain de l'Agglomération Nancéienne.